

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1072 STKB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1.

OBJET : FOURNITURE DE VETEMENTS, CHAUSSURES ET EPI POUR LE PERSONNEL TECHNIQUE ANNÉES 2020 à 2022 - Lot n° 1 – Vêtements de travail

Le Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité d'ajouter des produits concernant le lot n° 1 du marché de fourniture de vêtements, chaussures et EPI attribué à la société BIA, en remplacement de produits n'étant plus commercialisés,

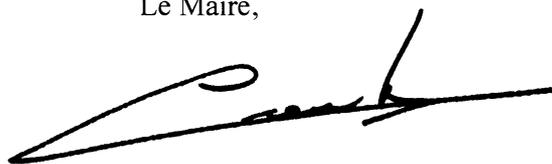
DECIDE

Article unique : de conclure un avenant n° 1 à la consultation n° 6/20 avec la société BIA sise ZAC Marcel Doret à CALAIS (62101). Cet avenant est relatif au bordereau de prix supplémentaire n° 1.

Fait à Longuenesse, le 13 octobre 2022

Le Maire,





Christian COUPEZ

Publiée le 14/10/2022